

Conseil supérieur de l'éducation – 29 janvier 2025
Déclaration préalable à l'examen du projet de texte concernant le programme de l'EVARS
annexée à la déclaration prononcée en ouverture de séance devant la ministre

Avant de se prononcer sur son programme, la CFE-CGC tient à rappeler sa position sur le principe même d'une éducation à la sexualité et sur la nécessité de la mettre à l'abri, comme il se doit et au même titre que n'importe quel enseignement scolaire, de toute contestation, ce qui implique que sa mise en œuvre soit elle-même incontestable, dans ses objectifs aussi bien que ses modalités.

Premièrement, la CFE-CGC rappelle sa ferme et constante opposition à toute réforme ayant pour effet de transformer l'éducation nationale en « bonne à tout faire » des gouvernements qui, à force de la charger sans cesse de nouvelles missions, finissent par oublier que sa première mission est l'instruction.

La prolifération des heures d'éducation à ceci et à cela, à la laïcité et aux valeurs de la République, à l'information et aux médias, à la vie affective et à la sexualité, à la sécurité routière et la transition écologique, aux écrans et à l'intelligence artificielle, aura bientôt pour résultat, si l'on n'y prend garde, de transformer radicalement la nature même de l'école. Chacun ici ferait bien de s'en aviser au lieu de courir après la nouveauté en approuvant des programmes qui sont désormais dictés par l'actualité et tournent le dos aux exigences les plus élémentaires de rigueur, de clarté, d'ordre et de simplicité qui permettent de former un esprit libre et d'avoir un jugement instruit sans lesquels il est difficile d'exercer pleinement sa fonction de citoyen.

Une métamorphose de l'école est en cours, et les effets de cette évolution sont déjà perceptibles : nous délivrons en masse des diplômes et des certifications à des jeunes gens qui, dans leurs études supérieures aussi bien que dans leur vie professionnelle, éprouvent les plus grandes difficultés à lire et écrire, et ont des lacunes considérables en toute sorte de domaines qu'ils sont pourtant réputés connaître et maîtriser à l'issue de leur parcours scolaire.

Il est en outre inacceptable que l'introduction à un rythme effréné d'enseignements non disciplinaires ne dépende finalement que de la décision d'un ministre de passage, souvent en simple réaction à une actualité ou un fait divers mais sans aucun débat de fond préalable sur son opportunité ou ses conséquences. De fait, le pouvoir exécutif et l'administration se sont arrogés une compétence exclusive en matière d'instruction publique et se permettent d'y faire constamment les pires réformes sans que le peuple ni ses représentants ne soient saisis des changements qu'on y introduit et de l'orientation qu'on donne à l'éducation nationale à l'insu de tous. Il ne faut pas s'étonner ni se plaindre ensuite de l'image déplorable que la société a de cette dernière, ce qui est injuste vis-à-vis de tous ceux qui continuent à faire vivre l'école de la République, notamment en maintenant un certain niveau d'exigence malgré l'air ambiant qui pousse les uns à y renoncer, par paresse ou par démagogie, et qui conduit les autres à regarder ailleurs pendant que la maison brûle...

Puisque la représentation nationale a consenti à se laisser ôter toute possibilité de se prononcer sur la nature et le contenu des enseignements, la CFE-CGC réclame qu'un tel débat puisse au moins avoir lieu au sein du conseil supérieur de l'éducation. Or nous constatons que cette instance, au lieu de se prononcer librement sur l'organisation et le fonctionnement de l'institution scolaire comme le prévoit la loi, et de rendre des avis qui devraient être scrutés avec la même attention que ceux d'une Haute autorité quelconque, n'est en réalité consultée que par simple formalité, ses avis n'intéressant personne et n'empêchant pas le gouvernement de faire publier les textes au journal officiel quelques jours après qu'ils aient été rejetés, même par un vote unanime. Comment se fait-il que nous ne soyons jamais réunis pour débattre sérieusement et documents à l'appui avec le ministre, ne serait-ce qu'une fois par an, des orientations prises par la politique éducative et de l'état de l'école ? Et comment se fait-il qu'on ne soit même pas averti ici du fait que la DGESCO et le conseil supérieur des programmes sont en train de travailler à l'intégration des « compétences psychosociales » dans tous les programmes, y compris ceux des enseignements disciplinaires ? Il s'agit pourtant là d'une chose très importante, bien plus que la présence ou l'absence d'un mot ou d'une virgule dans un programme.

Qui a décidé d'engager une telle transformation ? Comment se déroulent les travaux du CSP en ce domaine ? Quelle est feuille de route ? Quelle en est la finalité ? Quelle en est la légitimité ? On n'en sait rien ! Et puis soudain l'on découvre avec stupéfaction dans un projet de programme, celui de l'éducation à la sexualité en l'occurrence, que le ministère a déjà intégré dans ses principes et sa pratique une notion dont il n'y a pourtant pas la moindre trace dans le code de l'éducation !

Issu de la novlangue en usage dans les institutions internationales, le concept de « compétences psychosociales » n'a rien d'évident ni d'indiscutable. Au-delà du vocable lui-même qui est digne du « milieu aquatique standardisé » et du « référentiel bondissant », c'est ce qu'il désigne, la façon dont il prétend découper la réalité et la conception du monde et de l'homme qu'il véhicule, qui ne vont pas de soi et doivent être examinés. Recourir à cette notion et l'imposer sans discussion préalable est un abus de pouvoir que nous tenons à dénoncer. Et si la CFE-CGC se félicite de la suppression de la liste des « compétences psychosociales » dans la nouvelle version du texte, nous craignons cependant qu'elle ne fasse son retour dans un document d'accompagnement où l'évocation de ces « compétences de vie » ne serait pas davantage légitime que leur mention dans un programme tant que le code de l'éducation, dans sa partie législative, n'y fait pas lui-même référence.

Cependant, ce n'est pas parce que nous récusons le recours à cette terminologie que nous contestons le bien-fondé des préoccupations qui animent ceux qui les ont imprudemment introduites dans le programme de l'EVARS. La CFE-CGC souscrit en effet aux principes formulés par la charte d'Ottawa en 1986 qui enjoint les États de prendre en compte, dans tous les domaines où se déploie l'action publique, l'objectif de la santé et du bien-être des populations. Force est de constater que la politique éducative actuelle est cependant très défailante en la matière, tant vis-à-vis des personnels dont la santé est le cadet des soucis d'un ministère qui s'apprête encore à punir ceux d'entre eux qui ont le malheur de tomber malade, au contact de leurs élèves qui plus est, que vis-à-vis des élèves eux-mêmes en raison du manque patent et devenu quasi structurel de personnels de santé dans les écoles et dans les établissements du second degré. La santé et le bien-être peuvent certainement être pris en compte dans la rédaction de programmes d'enseignement, ce qui ne coûte rien, mais elles exigent aussi et

surtout une volonté politique et des moyens budgétaires : ce n'est pas aux personnels enseignants, en se voyant chargés de nouvelles missions en matière de prévention et de santé pour lesquels ils n'ont pas été initialement formés ni recrutés, qu'il revient de pallier la défaillance de l'État en matière de détection des violences sexuelles commises sur les enfants ou en ce qui concerne le nombre dérisoire de médecins scolaires et autres personnels de santé.

Cela étant dit, la santé et la prévention sont des composantes indéniables de toute politique éducative et à ce titre font légitimement, voire naturellement, partie des missions de l'éducation nationale. Le principe d'une information et d'une éducation à la sexualité n'est pas en cause, et il n'y aurait aucun sens à le faire. La CFE-CGC approuve entièrement les objectifs de « l'information et l'éducation à la sexualité » instaurée en 2001 et figurant à l'article L.312-16 du code de l'éducation : promouvoir des relations égalitaires entre les femmes et les hommes, apprendre à respecter la personne humaine, prévenir contre les violences sexistes ou sexuelles ainsi que les mutilations sexuelles féminines, lutter contre les préjugés et les représentations stéréotypées font non seulement partie des missions naturelles de l'éducation nationale mais sont aussi les marqueurs de toute société avancée.

Partant du constat que les trois séances annuelles d'information et d'éducation à la sexualité n'étaient pas toujours effectuées, faute de temps et le plus souvent de moyens, et qu'elles étaient parfois contestées, à tort ou à raison, le ministre Pap NDIAYE a estimé qu'il était nécessaire de doter ces séances d'un programme afin de les rendre effectives et de mieux les encadrer. Si l'on peut partager ces intentions, on peut aussi déplorer que cette décision n'ait, là encore, pas donné lieu au moindre débat ni que d'autres voies aient été explorées, notamment celle du recrutement et de la formation de personnels spécialisés, au lieu de se tourner une nouvelle fois vers les « couteaux suisses » (et néanmoins payés au lance-pierre) que sont devenus les personnels de l'éducation.

Reste que, ces séances ayant pu quelquefois être détournées de leurs fins éducatives et utilisées à des fins idéologiques par des associations militantes, et du simple fait que des dérives, le plus souvent fantasmées, aient pu néanmoins parfois être constatées, la CFE-CGC ne peut finalement qu'approuver la décision du ministre de donner, par un programme, un cadre réglementaire et un référentiel précis à ces séances d'information et d'éducation à la sexualité.

Le programme, tel qu'il nous est proposé aujourd'hui et bien qu'il soit encore perfectible, est cependant suffisamment précis quant aux objectifs d'apprentissage pour pouvoir remplir son office. La CFE-CGC tient également à faire part de sa satisfaction après avoir pris connaissance de cette nouvelle version et des correctifs qui ont été apportés à la version présentée en novembre 2024, dont l'orientation et les partis-pris idéologiques étaient aussi grossiers qu'inacceptables. Ces correctifs, prenant en compte la plupart de nos objections avant même que nous ne les formulions et les traduisions en amendements, ont rendu une grande partie de ces derniers caducs : nous sommes donc désormais en situation de pouvoir améliorer ce texte plutôt que de nous y opposer.

Nous nous réjouissons que le programme fasse désormais explicitement mention des prérogatives et responsabilités des parents sur lesquelles l'éducation nationale ne saurait empiéter. Le rappel de cette évidence était devenu indispensable pour faire cesser des polémiques sans objet. Espérons qu'il suffise !

La CFE-CGC se réjouit également que la mise en œuvre du programme soit enfin clairement du ressort et de la responsabilité des seuls personnels de l'éducation, et que les interventions de partenaires extérieurs s'effectuent sous leur contrôle et en leur présence. Nous restons cependant opposés à l'évocation de ces derniers dans le programme car, puisque l'EVARS est désormais considérée comme un enseignement, quelle que soit sa dimension interprofessionnelle et interdisciplinaire ou non-disciplinaire, il n'est pas concevable ni acceptable qu'il concerne, ni par conséquent qu'il évoque, d'autres acteurs que les personnels de l'éducation. Imagine-t-on un programme de mathématiques envisager l'intervention de « partenaires extérieurs » pour être traité ? Non bien sûr, tant il va de soi que c'est au professeur de mathématiques et à lui seul qu'il revient d'enseigner les mathématiques, ce qui n'empêche évidemment pas ce dernier, pour les besoins de son enseignement et s'il le décide, de faire appel à un intervenant extérieur à l'éducation nationale sur telle ou telle question. Quant aux possibles dérives liées à l'intervention de partenaires extérieurs, elles n'ont pas davantage à être évoquées dans un programme, sauf à vouloir en accréditer le risque. La CFE-CGC souhaite en revanche que les conditions dans lesquelles sont délivrés des agréments aux associations susceptibles d'intervenir soient plus précises et transparentes, notamment s'agissant des agréments délivrés au sein des académies.

La CFE-CGC se félicite enfin que la lutte contre les préjugés et les représentations stéréotypées, qui est nécessaire et à laquelle elle participe pleinement pour ce qui la concerne, ne soit pas détournée et mise au service de la promotion de quelque idéologie que ce soit, notamment celle qui cherche à imposer la notion controversée d'« identité de genre », comme c'était le cas dans la version précédente. Le maintien du mot « genre », dans une acception qui a pour effet et pour objet de transformer le concept technique qu'est « l'identité de genre » en notion commune, revient à faire entrer par la fenêtre ce qui a été mis dehors par la porte ; cela ne trompe personne. Nous estimons que le maintien de ce terme, véritable pomme de discorde propre à entretenir les plus violentes et inutiles polémiques, est totalement contreproductif à un moment où ce qui importe est de mettre à l'abri ce programme de toute contestation aussi bien que de toute instrumentalisation. Par précaution autant que par réflexion, il convient d'y renoncer. L'objectif réel consistant à enseigner le respect et à lutter contre les préjugés en sera renforcé.

La CFE-CGC ne se soucie pas seulement de mettre le programme lui-même à l'abri de toute contestation mais porte la même attention aux personnels, qui ne doivent en aucun cas être exposés dans le cadre et du fait de cet enseignement, ni voir mises en cause leurs compétences ou leur professionnalisme. Tout ce qui va dans ce sens va dans le bon sens, et c'est pour nous une raison supplémentaire, et non des moindres, pour supprimer du programme sans état d'âme ce qui ne fait pas consensus et qui suscitera forcément des contestations de l'enseignement dispensé.

C'est aussi la raison pour laquelle la CFE-CGC demande que le principe de la coanimation des séances soit rétabli comme la règle, le contraire devenant l'exception : si la responsabilité de cet enseignement est désormais entièrement confiée aux personnels, ce qui est la moindre des choses, cette responsabilité ne saurait être individuelle : c'est celle de l'équipe pédagogique et éducative tout entière. Cette responsabilité est également partagée par le personnel d'encadrement, et cela doit être dit. La hiérarchie ne saurait se défausser sur les directeurs d'école et les chefs d'établissement en en faisant les seuls garants de l'effectivité des trois

séances annuelles et elle doit à son tour garantir que la coanimation des séances entre personnels enseignants et personnels de santé ne se heurtera pas au sempiternel manque de moyen, laissant ainsi, notamment dans le premier degré, les personnels enseignants endosser seuls la responsabilité de cet enseignement. Il faut même aller plus loin et la CFE-CGC exige pour cela des marques et des preuves concrètes de l'engagement de la hiérarchie auprès de tous les personnels et à leurs côtés afin qu'ils n'aient à subir aucun préjudice, ni personnel ni professionnel, suite à la mise en œuvre de ce texte. Cela peut prendre notamment la forme d'une intervention au sein de l'établissement et, pour ce qui concerne le recteur, d'une lettre aux parents les informant de l'EVARS, de son caractère obligatoire et de son importance, de ce qu'elle est et de ce qu'elle n'est pas.

La CFE-CGC, par le biais de son syndicat de l'éducation nationale Action & Démocratie, dépose donc des amendements sur un texte qu'il faut encore améliorer même s'il a déjà évolué dans le bon sens. De la prise en compte de ses amendements découlera sa position sur un texte dont elle approuve le principes et les objectifs, mais dont certains points continuent à faire obstacle à son adhésion.